



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 422

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN LOCAL,
SIS 2 MAIL DU PRESSEUR, ENTRE CDC HABITAT SOCIAL ET LA COMMUNE DE
TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment en son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que La Société CDC Habitat Social, représentée par Monsieur Julien BACHELLERIE, agissant en sa qualité de Responsable de gestion des commerces, est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation situé à Taverny, 2 mail du Presseur ;

Considérant que la Commune de Taverny, a manifesté son intérêt pour conclure une convention aux conditions ci-après stipulées, acceptée par la Société CDC Habitat Social ;

Considérant que la Société CDC Habitat Social a pour intérêt de mettre à disposition de la Commune de Taverny, à titre gratuit, des locaux permettant le stockage du matériel pédagogique de la Maison des habitants Joséphine-BAKER ;

Considérant qu'il y a nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec la Société CDC Habitat Social ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition d'un local, sis 2 mail du Presseur à Taverny (95150), au profit la commune est signée avec CDC Habitat Social.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240703-2024-422-AR

Réception en sous-préfecture le : 11 JUIL. 2024

Publication le : 11 JUIL. 2024 11 JUIL. 2024

Article 2 :

La convention est conclue pour une durée ferme de 5 ans qui commencera à courir le 1^{er} juillet 2024 pour se terminer le 30 juin 2029.

À la date d'expiration de la période ferme de la convention prévue au présent article et en l'absence de congé donné par la Commune de Taverny ou la Société CDC Habitat Social, la convention se poursuivra par tacite reconduction, pour une période de 5 années entières et consécutives.

Article 3 :

Le local est mis à disposition de la Commune de Taverny à titre gracieux.

Une participation annuelle s'élevant à 90,00 euros (QUATRE-VINGT-DIX EUROS) pour les charges, prestations et fournitures individuelles et taxes récupérables, est mise en place afférentes à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les charges seront réglées annuellement au réel, sur présentation des factures et autres justificatifs présentés par la Société CDC Habitat Social. Elles ne feront pas l'objet de provision mensuelle.

L'apurement aura lieu une fois l'an après arrêté des comptes.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 03 juillet 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI

